

**EUROPLASMA SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2022 – 6<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles

1, Place Occitane - BP 28036  
31080 TOULOUSE

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2022 – 6<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit  
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social jusqu'à un montant minimal de 0,0001 euro, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution et dans la limite des seuils légaux réglementaires notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du Code de Commerce.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 13 mai 2022

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**



Bertrand Cuq  
Associé



Nicolas de Laâge de Meux  
Associé